

*Répertoire national des certifications professionnelles*

# TP - Animateur loisir tourisme

**Active****Nomenclature du niveau de qualification :** Niveau 4**Code(s) NSF :**

- 334t : Réception, hébergement, service de restauration, accompagnement

**Formacode(s) :**

- 42623 : Animation tourisme

**Date d'échéance de l'enregistrement :** 29-05-2024

N° de fiche

**RNCP32350**

## CERTIFICATEUR(S)

Nom légal	SIRET	Nom commercial	Site internet
MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION	11000007200014	-	-

## RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION

### Activités visées :

L'animateur loisirs tourisme propose ou adapte des activités de loisirs à différents publics et les anime en veillant à la qualité des prestations proposées.

L'animateur loisirs tourisme participe ou adhère au projet d'animation de l'établissement et à l'élaboration du programme d'animation. Il propose et élabore des animations à partir d'activités ou de combinaisons d'activités, en favorisant l'ambiance, la création de liens entre les participants et avec le territoire, la réponse aux besoins et aux motivations des différents publics, la participation du plus grand nombre.

L'animateur loisirs tourisme imagine ou adapte des activités dans le champ de la convivialité, de la

détente, du divertissement, de la découverte et du sport. Il prévoit le contenu et les supports des activités, s'assure de leur mise en sécurité et anticipe les besoins matériels et humains.

L'animateur loisirs tourisme assure la promotion des animations en direct ou en créant des supports de promotion multimédias et en les diffusant y compris via les réseaux sociaux et les outils numériques en veillant à respecter le cadre légal.

L'animateur loisirs tourisme prépare, installe et anime seul ou en équipe une activité ou une combinaison d'activités. Il participe à des animations collectives et des spectacles, en coordonnant sa contribution avec celles des autres membres de l'équipe. Il veille à créer et maintenir l'ambiance souhaitée.

Il assure la partie technique d'une animation (son, éclairage, régie...) et contribue à l'installation, l'entretien et aux petites réparations des matériels.

L'animateur loisirs tourisme contribue à la gestion des achats et des prestations externes, suit et respecte le budget alloué.

Il s'assure de la qualité des animations proposées et de la satisfaction des participants.

L'animateur loisirs tourisme intervient dans des établissements touristiques et de loisirs accueillant de la clientèle en prestation à la journée ou en séjour. Il peut intervenir dans des structures médicosociales ou périscolaires.

L'animateur loisir tourisme travaille seul ou au sein d'une équipe parfois avec des prestataires externes. Il peut travailler en amont de la saison touristique. Il est amené à se déplacer en journée sur des petites distances pour des animations en dehors de l'établissement.

L'animateur loisir tourisme travaille à temps plein ou à temps partiel, le plus souvent en tant que saisonnier. Les horaires peuvent être variables et peuvent comprendre des soirées, des week-ends et jours fériés. La rémunération est fixe.

L'emploi demande une bonne condition physique, de l'autonomie, de la créativité, une bonne présentation.

D'autre part, la pratique de plusieurs arts culturels (théâtre, danse, musique, ateliers manuels...) ou d'activités sportives sont souhaitables.

L'attestation aux premiers secours et le permis de conduire B sont nécessaires pour certains employeurs pour l'encadrement de groupes.

Dans le cadre de sa pratique, l'animateur loisir tourisme est amené à travailler avec une clientèle étrangère. Dans ce cas, la langue commune est l'anglais. Il pratique l'anglais au niveau B2 du cadre européen de référence pour les langues étrangères.

## **Compétences attestées :**

### **1. Contribuer à la conception d'animations loisirs dans un établissement touristique**

Participer à la conception d'un projet et d'un programme d'animations loisirs pour différents publics.

Créer des animations loisirs pour différents publics.

Promouvoir des animations loisirs.

### **2. Animer des activités de journées et de soirées dans un établissement touristique**

Animer des activités de journées pour différents publics.

Animer des activités de soirées pour différents publics.

Assurer la logistique des animations loisirs.

## BLOCS DE COMPÉTENCES

### RNCP32350BC01 - Contribuer à la conception d'animations loisirs dans un établissement touristique

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<p>Participer à la conception d'un projet et d'un programme d'animations loisirs pour différents publics. Créer des animations loisirs pour différents publics. Promouvoir des animations loisirs.</p> <p><b>Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :</b></p> <p>a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).</p> <p>b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.</p> <p>c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.</p>	

### RNCP32350BC02 - Animer des activités de journées et de soirées dans un établissement touristique

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<p>Animer des activités de journées pour différents publics. Animer des activités de soirées pour différents publics. Assurer la logistique des animations loisirs.</p> <p><b>Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :</b></p>	

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

## Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par équivalence :

## SECTEUR D'ACTIVITÉ ET TYPE D'EMPLOI

### Secteurs d'activités :

- les villages vacances ;
- les hôtel-clubs ;
- les clubs de vacances ;
- les résidences de tourisme ;
- les résidences hôtelières ;
- les parcs résidentiels de loisirs ;
- les campings ;
- les camping-clubs ;
- les parcs de loisirs ;
- les parcs à thème ;
- les parcs aquatiques ;
- les parcs récréatifs ;
- les casinos ;
- les maisons de retraite médicalisées et de séjours ;
- les résidences services seniors ;
- les entreprises de loisirs et de spectacles ;
- les centres de loisirs ;
- les centres de vacances ;
- les centres d'accueil périscolaires ;
- les centres d'accueil intercommunaux ;
- les prestataires de service en animation ;
- les stations touristiques montagnardes et de littoral ;
- les sociétés d'organisation d'événementiels.

### Type d'emplois accessibles :

- animateur polyvalent ;
- animateur généraliste ;
- animateur adultes ;
- animateur d'activités culturelles et ludiques ;
- animateur de journée ;
- animateur jeux ;
- animateur de soirée ;
- animateur disc-jockey ;
- animateur chanteur ;
- animateur micro ;
- animateur mini-club ;
- animateur découverte ;
- animateur enfants et adolescents ;
- animateur temps d'activités périscolaires ;
- animateur station ;
- animateur événementiel.

### **Code(s) ROME :**

- G1202 - Animation d'activités culturelles ou ludiques

### **Références juridiques des réglementations d'activité :**

Les activités physiques et sportives doivent être encadrées par les personnes titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle dont la liste est fixée à l'annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport.

Les personnes titulaires du titre professionnel Animateur loisir tourisme ne peuvent pas encadrer contre rémunération une activité physique et sportive. Ils peuvent proposer une activité physique dès lors que celle-ci :

- ne présente pas de risque spécifique ;
- revêt une finalité ludique, récréative et de détente ;
- ne développe pas de finalité pédagogique et d'acquisition de niveau technique ;
- ne propose pas de performance et de compétition ;
- n'est pas intensive ;
- permet l'échange collectif et la bonne humeur ;
- occasionne la découverte de nouvelles pratiques loisirs.

## **VOIES D'ACCÈS**

**Le cas échant, prérequis à l'entrée en formation :**

**Le cas échant, prérequis à la validation de la certification :**

**Pré-requis distincts pour les blocs de compétences :**

Non

**Validité des composantes acquises :**

<b>Voie d'accès à la certification</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Composition des jurys</b>
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	-
Par expérience	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Par candidature individuelle		X	-
En contrat d'apprentissage	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

## LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

Aucune équivalence

## BASE LÉGALE

Référence au(x) texte(s) règlementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-	Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-	Arrêté du 13/11/2011 paru au JO du 22/11/2013 - Arrêté du 25/02/2019 paru au JO du 12/03/2019

Référence autres (passerelles...) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-	Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :
-	Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel

délivré par le ministre chargé de l'emploi  
 Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi  
 Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi  
 Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

### Date du dernier Journal Officiel ou Bulletin Officiel : 12-03-2019

<b>Date de début des parcours certifiants</b>	29-05-2019
<b>Date d'échéance de l'enregistrement</b>	29-05-2024

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

**Statistiques :**

**Lien internet vers le descriptif de la certification :**

Liste complète des organismes préparant à la certification

(<https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/services/edition/exportPartenaireSp/16925/true>)

**Certification(s) antérieure(s) :**

<b>N° de la fiche</b>	<b>Intitulé de la certification remplacée</b>
<a href="#">RNCP17792 (/recherche/rncp/17792)</a>	RNCP17792 - TP - Animateur(trice) d'activités touristiques et de loisirs